



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 29 mars 2021

REÇU
Par Christine Wirtgen, 16:20, 29/03/2021

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question urgente à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

L'apprentissage d'un métier se fait par modules et non pas par disciplines. Chaque module vise le développement de plusieurs compétences et s'oriente vers des situations professionnelles concrètes. Ces cours se déroulent en partie dans des ateliers situés dans les Lycées.

C'est à ce point que le système des classes alternantes dites A/B mis en place dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19 touche apparemment à ses limites. D'après nos sources, les cours pratiques en atelier au Lycée posent effectivement problème comme ce genre d'enseignement s'avère difficile à distance. Les élèves risquent de manquer une sur deux leçons pratiques au pire des cas.

C'est dans ce contexte que nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale :

- Monsieur le Ministre de l'Education nationale est-il au courant de la situation décrite ?
- Dans l'affirmative, quels sont les expériences qui lui ont été remontées à ce sujet de la part d'enseignants et d'élèves ?
- Au cas où le système des classes A/B serait au détriment des élèves concernés, Monsieur le Ministre entend-il déroger aux modalités en vigueur en accordant une exception à ces classes leur permettant de suivre la totalité des cours pratiques en atelier au Lycée en présentiel ?
- Dans l'affirmative, en quoi consisterait cette dérogation concrètement ?
- Dans la négative, Monsieur le Ministre peut-il éclaircir son raisonnement l'ayant amené à ne pas admettre de dérogation pour les classes d'apprentissage ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Martine Hansen

Présidente du groupe parlementaire CSV

Marc Spautz

Député

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3969 des Députés Martine Hansen et Marc Spautz

En réponse à la question des honorables Députés, je tiens à préciser que pour la formation professionnelle, les cours pratiques en atelier sont en effet indispensables à l'apprentissage des différents métiers ; c'est pourquoi ils ont bien lieu dans leur intégralité.

Pour les formations à plein temps, la réduction du temps scolaire telle qu'elle est prévue par l'article 4^{ter} de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 est donc réalisée sur la base des cours théoriques.

Pour les formations dispensées en régime concomitant, les apprentis ne sont présents au lycée qu'un ou deux jours par semaine, l'enseignement professionnel ayant lieu en organisme de formation. Pour ces apprentis, dont la formation scolaire est essentiellement pratique et ne peut que difficilement être dispensée à distance moyennant un outil électronique, la commission « formation professionnelle » du Collège des directeurs de l'enseignement secondaire a convenu, en accord avec le Service de la formation professionnelle, de maintenir l'enseignement en présentiel pour autant que le nombre total d'élèves présents sur le site puisse être réduit de moitié.